Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26 FEV. 2026
ID : 030-213001365-20260224-CM2026022404-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 9 + 2 procurations

Date de la convocation : 17 février 2026

Objet de la Délibération
N°CM2026-02-24-04 – OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR UN STAGIAIRE

L'an deux mille vingt-six et le 24 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José, Maire**.

Présents : Mme PELLET Marie-José, M. NÈGRE Éric, Mme VEYRET Marie-Josée, M. TERME Élian, M. ROUSSEL Guillaume, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme LESAGE Véronique, M. ANDRÉ Guy, M. REDON Yannick.

Absentes : Mme CAM Morgane, Mme CHAZEL Claire, Mme ROUX Marie, Mme FROMENT Valérie.

Procuration : M. BOURREL Christian à Mme VEYRET, Mme FAVAS Sylvie à Mme PELLET Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Commune de Junas ;

Madame Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un

emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de stage en milieu professionnel correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

La gratification est une somme dont le montant horaire est au moins égal à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Instituer** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, dans les conditions suivantes, lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire ;
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **Autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.
Vote : **Oui à l'Unanimité**

Fait à Junas,
Le 24 février 2026

Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET

Le Maire,
Marie-José PELLET

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26 FEV. 2026
ID : 030-213001365-20260224-CM2026022404-DE